

## PRESENTATION DU PROJET DES RESOLUTIONS

### 1<sup>ère</sup> Résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008

Cette première résolution a trait à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2008 qui se soldent par un résultat bénéficiaire de 491,3 millions d'euros.

### 2<sup>ème</sup> Résolution : Approbation des comptes consolidés

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2008 qui génèrent un résultat net part du Groupe de 593 millions d'euros, en augmentation de 11,1 % par rapport à celui de l'exercice 2007.

### 3<sup>ème</sup> Résolution : Affectation du résultat : versement du dividende

Les comptes sociaux de l'exercice 2008 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à .....	491.335.219,23 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de .....	749.598.810,17 €
	<hr/>
le bénéfice distribuable s'établit à .....	1.240.934.029,40 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 5.933.060 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le conseil de surveillance, nous vous proposons de verser un dividende annuel unitaire de 1,30 € par action, par rapport au dividende de 1,30 € versé en 2008 et d'affecter le solde en report à nouveau.

Ce dividende sera détaché de l'action le 4 mai et payable à compter du 7 mai 2009 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros)	2005	2006	2007
▪ Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,10	1,20	1,30
Dividende total	153.613.313,70	160.422.984,00	169.167.116,30
▪ Dividende versé aux commandités	6.697.620,00	2.913.680,00	5.341.290,00
<b>Total</b>	<b>160.310.933,70</b>	<b>163.336.664,00</b>	<b>174.508.406,30</b>

#### 4<sup>ème</sup> Résolution : Approbation des conventions réglementées

Il vous est demandé de prendre acte de ce qu'il n'a été conclu aucune nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2008.

#### 5<sup>ème</sup> Résolution : Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'exercice 2008, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis sur le marché, 3.537.793 actions représentant 2,70 % du capital dont 464.557 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- revendu 360.557 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- cédé 8 081 actions aux salariés du Groupe bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions ;
- réduit le capital social de 2,23% en juillet 2008 par voie d'annulation de 3.000.000 d'actions.

En conséquence, au 31 décembre 2008, la Société détenait 4.179.948 de ses propres actions, soit 3,19 % du capital social dont 1.599.250 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés, 2.476.698 à l'objectif de conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, et 104.000 affectées à l'objectif d'animation du marché.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2008, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre assemblée du 29 avril 2008, figure dans le document de référence qui figure en annexe au paragraphe 8.1.2.2. et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2009 et compte tenu des actions détenues directement à cette date, autoriserait l'acquisition de 8.933.380 actions, soit environ 6,81 % du capital social actuel pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions actuellement détenues, à leur transfert ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 60 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir principalement: réduction du capital social sur la base de l'autorisation qui vous est demandée, attribution aux salariés, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'acquisition de ces actions pourrait être faite à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ; ainsi l'acquisition de titres sur le marché, qui est confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titres sur une certaine période, pourrait continuer à se faire par leur intermédiaire, y compris en cas d'offre publique, improbable eu égard au statut de commandite de la Société.

#### **6<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> Résolution : Renouvellement des autorisations financières**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre gérance, en cours de validité, étant précisé qu'aucune utilisation n'en a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons cette année de les renouveler dans leur ensemble.

La gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en œuvre, en fixer les conditions et modalités conformément aux conditions légales et à celles fixées par votre assemblée, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Elle devra, de même que les commissaires aux comptes, et dans les cas prévus par la loi, établir un rapport complémentaire au moment où il sera fait usage de l'une de ces autorisations, rapports qui seront mis à votre disposition conformément aux dispositions légales.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Émission de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital social de la Société :

Vous avez, au titre de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre gérance pour émettre des valeurs mobilières composées ne pouvant donner accès au capital de LAGARDERE SCA mais donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital à émettre de sociétés autres que la société émettrice, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

C'est l'objet de la sixième résolution soumise à votre approbation.

Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription :

La septième résolution soumise à votre approbation est similaire à la septième résolution approuvée par votre assemblée du 27 avril 2007. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations convertibles, remboursables, ...) au capital de la Société dans la limite de 37,5 % du capital actuel (qui s'élève à 799.913.044,60 €), soit près de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription.

Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription :

La huitième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 25 % du capital actuel, soit près de 200 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital en résultant, mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum ; cette nouvelle règle remplace depuis 2005 celle de la moyenne des dix cours pris parmi les vingt précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision de la gérance, disposer d'un droit de priorité.

Les émissions qui seraient effectuées sans droit de priorité, en cas de forte volatilité des marchés, seraient alors limitées à 18,75 % du capital actuel, soit près de 150 millions d'euros de nominal. Ces émissions pourraient notamment être effectuées par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés

### Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires :

La neuvième résolution, proposée en application des dispositions légales actuelles qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé ; il est ici précisé qu'en tout état de cause, le montant global de l'émission ne pourra pas dépasser les limites globales fixées à la onzième résolution ci-après décrite.

### Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature :

La dixième résolution est similaire à la dixième résolution adoptée par votre assemblée générale du 27 avril 2007 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de Commerce, de déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 10 % du capital actuel, procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait de 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros.

### Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances :

Nous vous proposons dans la onzième résolution, ainsi que vous l'avez déjà approuvée lors de votre assemblée du 27 avril 2007 et conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- de fixer à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus décrites, étant précisé que celles pouvant résulter des incorporations de réserves, bénéfices ou primes au capital et des attributions gratuites d'actions aux actionnaires ainsi que celles effectuées au profit des salariés font l'objet de plafonds spécifiques ;
- de fixer à 2 500 millions d'euros (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées au titre des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolution.

### Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions aux actionnaires :

La douzième résolution à trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société (ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes) dans la limite spécifique d'un montant égal à 37,5 % du capital actuel, soit près de 300 millions d'euros.

### Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe LAGARDERE dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe :

La treizième résolution a pour objet de réserver aux salariés du Groupe LAGARDERE des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe.

Comme indiqué plus avant, les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement près de 0,72 % du capital de la Société et compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 1,75 %.

Cette résolution a pour objet de favoriser le développement de l'épargne salariale conformément aux vœux du législateur qui a renforcé les mesures applicables à cet effet.

L'augmentation du capital qui pourrait en résulter serait limitée en valeur nominale à 3 % du capital actuel.

La délégation correspondante serait limitée à 26 mois à compter de la présente assemblée.

### Attribution gratuite d'actions aux salariés et dirigeants :

La quatorzième résolution a trait à l'autorisation donnée à la gérance d'attribuer au profit des salariés et des dirigeants des sociétés du Groupe LAGARDERE des actions gratuites de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social actuel par an .

Le régime correspondant, également destiné à renforcer les dispositifs existants en matière d'épargne salariale, a été en grande partie calqué sur celui des options de souscription et d'achat d'actions.

Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre assemblée, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans, exception faite pour les bénéficiaires résidents fiscaux étrangers pour lesquels la période d'acquisition pourrait être portée à quatre ans et la période de conservation réduite en conséquence.

La gérance aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Pour les dirigeants mandataires sociaux de votre société, l'attribution d'actions dites de performance sera effectuée conformément aux Recommandations de l'AFEP et du MEDEF et, notamment, après que votre conseil de surveillance ait statué conformément à ces recommandations ;le nombre d'actions pouvant être globalement attribué chaque année à chacun des dirigeants ne pourra en tout état de cause être supérieur à 0,025 % du nombre d'actions composant le capital actuel.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente huit mois.

### Attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions LAGARDERE SCA aux salariés et dirigeants du Groupe :

Lors de votre assemblée de 2007, vous avez autorisé la gérance de votre Société à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants de celle-ci et des sociétés qui lui sont liées au sens de la loi afin de fidéliser l'encadrement mondial du Groupe et de l'associer au développement de celui-ci. Cette autorisation n'a pas été utilisée. Nous vous proposons de bien vouloir la renouveler et d'autoriser la gérance à consentir de telles options de souscription et/ou d'achat d'actions sur les bases suivantes :

- le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des options correspondantes, sans décote, et, pour les options d'achat, sans pouvoir être inférieur au prix de revient des actions détenues en propre par la société ;
- le nombre total des options consenties chaque année en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à acheter et/ou souscrire un nombre d'actions supérieur à 1,5 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la gérance.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

Comme pour les attributions gratuites d'actions, l'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux de LAGARDERE SCA ne pourra se faire que conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF ; le nombre d'options pouvant être attribuées chaque année à chacun de ces dirigeants ne pourra leur donner le droit d'acheter et/ou souscrire plus de 0,075 % du nombre d'actions composant le capital social actuel.

C'est l'objet de la quinzième résolution.

Le rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions figurant en annexe vous donne toutes les informations nécessaires sur les différents plans mis en place depuis 2000.

Cette autorisation serait valable pour une durée de trente huit mois.

### Limitation globale des émissions et attributions réservées aux salariés du Groupe :

Nous vous proposons de limiter globalement à un maximum de 3 % du nombre d'actions composant le capital actuel le nombre d'actions pouvant être soit acquises, soit souscrites, soit attribuées chaque année, aux salariés et dirigeants du Groupe dans le cadre des autorisations données au titre des treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Réduction du capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions :

Enfin, nous vous proposons de renouveler l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisation donnée par votre assemblée du 10 mai 2005 pour une durée de 4 années, laquelle a été utilisée à deux reprises :

- en avril 2007, annulation de 8.561.474 actions,
- en juillet 2008, annulation de 3.000.000 d'actions,

représentant 8,10 % du capital social à la date d'autorisation.

Conformément à la loi, la société ne pourra procéder à l'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable 4 ans et remplacerait celle donnée en mai 2005.

C'est l'objet de la dix-septième résolution.

18<sup>ème</sup> Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

